

Service instructeur
Service Eau, Epuration et
Equipements ruraux

N° CP-2010-2-6-3

Service consulté

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA DDASS
POUR L'ECHANGE DE DONNEES**

Résumé : *La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) est un important partenaire du Département en matière d'alimentation en eau potable. Afin de renforcer ce partenariat, le rapport propose d'autoriser le Président à signer une convention pour l'échange de données.*

Le Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP) du Département travaille en étroite liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) pour l'accomplissement de ses missions, en particulier celles concernant la protection des captages et l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée. De nombreuses bases de données géographiques, concernant les différents ouvrages d'eau potable, ont été constituées et sont mises à jour par le SATEP. Celles-ci constituent le socle du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable et sont intégrées à Infogeo.

La DDASS possède, de son côté, les données analytiques du contrôle sanitaire, qui constituent la référence pour évaluer la qualité de l'eau. Elle met également à jour des données précises concernant les différents captages et périmètres de protection. Afin de renforcer le partenariat avec la DDASS, d'éviter tout travail en doublon et d'enrichir, de manière mutuelle, les données possédées par chacun des deux partenaires, la signature d'une convention d'échange s'avère nécessaire.

La convention proposée figure en annexe et comporte les principaux engagements suivants :

- pour la DDASS : transmission de données concernant les unités de gestion et de distribution d'eau, les captages, les périmètres de protection, ainsi que des données relatives à la qualité de l'eau et aux installations de traitement de l'eau,
- pour le Département : transmission de données concernant les captages, les périmètres de protection, les conduites, réservoirs, stations de pompage et dispositifs de traitement de l'eau.

Le Département fournira à la DDASS un accès privilégié à Infogeo en tant que partenaire.

La convention comporte également les restrictions d'usage classiques concernant les responsabilités des deux parties.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention d'échange de données géographiques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Convention pour l'échange de données

Entre :

Le Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par son Président

D'une part,

Et

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales représentée par son Directeur

D'autre part,

ci-après dénommés collectivement « les parties »

Contexte :

La présente convention énonce les droits et devoirs des parties en matière d'échange des données.

Article 1 : Objet de la convention

Les parties se mettent mutuellement à disposition les informations géographiques définies dans l'article 3 et 4, dans le respect des dispositions légales dont elles font l'objet, des principes énoncés comme suit et de droits éventuels de tiers.

Article 2 : Nature des données faisant l'objet des échanges

- Les données géographiques : Description d'objets spatiaux (vecteurs ou rasters) localisés par un système de coordonnées faisant référence au positionnement à la surface du globe terrestre. La description des entités spatiales est complétée par les informations sémantiques qui y sont rattachées (technologie SIG).
- Les données sémantiques : Toute information alphanumérique qualitative ou quantitative complétant la description des objets géographiques préalablement définis (technologie base de données).
- Les produits cartographiques : représentation de données géographiques et sémantiques sous forme thématique, descriptive, synthétique ou analytique, représentant un phénomène spatial donné à une date donnée. Ces produits sont "finis" et à utiliser tels qu'ils se présentent.

Article 3 : Engagements de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et données mises à disposition

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales transmet au Département chaque année n, avant le 31 mars, plusieurs tableaux récapitulatifs, sous format Excel, comprenant les informations suivantes pour le Haut-Rhin :

- a) liste des unités de gestion en matière d'alimentation en eau potable (avec codes et noms des UGE), des Communes membres (avec codes INSEE), des populations correspondantes, ainsi que des exploitants,
- b) liste des unités de distribution en matière d'alimentation en eau potable (avec codes et noms des UDI), des Communes (avec codes INSEE) et populations correspondantes, et indication, si il y a lieu, du type de traitement de l'eau distribuée,
- c) données synthétiques concernant la qualité de l'eau distribuée durant l'année n-1, a minima pour les paramètres figurant sur la note jointe à la facture d'eau élaborée par la DDASS pour chaque unité de distribution et concernant :
 - la bactériologie
 - les pesticides
 - les nitrates
 - la dureté
 - la conformité physico-chimique (tous paramètres confondus).

Cette liste, non exhaustive, est donnée à titre d'exemple et pourra être modifiée ou complétée dans le cadre d'un accord entre les deux parties.

- d) organisation de la distribution publique au 31/12 de l'année n-1,
- e) état récapitulatif concernant la protection des captages au 31/12 de l'année n-1,
- f) données de synthèse concernant les nombres de captages, d'ouvrages d'adduction, de stations de traitement, d'unités de gestion et de distribution.

La DDASS fournit également au Département, sous format shape, les données thématiques concernant les captages et les périmètres de protection dans le Haut-Rhin.

Article 4 : Engagements du Conseil Général du Haut-Rhin et données mises à disposition

Le Département fournit l'accès à l'ensemble des données sur INFOGEO 68. Afin de permettre une consultation sécurisée sur Internet des données, le Département fournira à la DDASS l'identifiant et le mot de passe lui permettant de s'authentifier.

Les thèmes fournis au format shape, sont les suivants :

- captages
- périmètres de protection
- conduites
- réservoirs
- stations de pompage
- traitement.

Le Département réalise et transmet à la DDASS chaque année n, avant le 30 juin, les cartes suivantes, à partir des informations qui lui auront été communiquées pour le Haut-Rhin :

- a) organisation de la distribution publique au 31/12 de l'année n-1,

- b) unités de gestion et de distribution au 31/12 de l'année n-1,
- c) qualité de l'eau distribuée durant l'année n-1 pour chaque unité de distribution et pour les paramètres visés à l'article 3 alinéa c,
- d) état récapitulatif concernant la protection des captages au 31/12 de l'année n-1.

Les thèmes correspondant à ces différentes cartes sont également transmis, sous format shape, à la DDASS. Ces cartes sont intégrées à INFOGEO 68.

Article 5 : Responsabilités des parties

Les échanges des données se font dans le respect des dispositions légales et des droits éventuellement rattachés aux données.

- Les parties certifient que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour leurs propres besoins dans le cadre de leurs systèmes d'information, eu égard à leurs périodes de production et de validité.
- Les parties ne peuvent être tenus responsables de l'usage ou de l'interprétation qui seront faits des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données.
- Les parties ne peuvent être tenus responsables des erreurs de localisation, d'identification, d'actualisation ou des imprécisions des données.
- Les parties constatent, lors du transfert, la qualité des informations transférées et deviennent responsables des conséquences de leur utilisation, de leur modification, et de leur mise à jour éventuelle dans un contexte différent de celui de leur production.
- Chaque partie s'engage à diffuser des bases de données conformes à la législation en vigueur sur l'informatique et les libertés.
- Les transferts des données s'effectuent à titre gratuit.
- Le titulaire de la donnée ne transmet que des données pour lesquelles il dispose des droits d'utilisation.
- Le bénéficiaire des données s'engage à ne pas rediffuser ces données à des tiers à des fins commerciales. Il peut les mettre à disposition d'un prestataire dans le cadre d'une étude commanditée par lui. Le prestataire devra alors signer l'acte d'engagement joint en annexe 1.
- Le bénéficiaire s'engage à mentionner la source des données lors de leurs exploitations.

Article 6 : Litiges

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant le tribunal compétent.

Article 7 : Durée, modification, résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an et est tacitement reconductible. La présente convention peut être résiliée par décision commune des deux parties, ou par l'une d'entre eux en cas de manquement à l'une ou l'autre de ses obligations par le cocontractant, sous réserve d'une mise en demeure non suivie d'effet après un mois.

Dans ces cas, chaque partie conserve l'usage des données telles qu'existantes à la date de fin de la convention.

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour la Direction Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales

ACTE D'ENGAGEMENT

relatif à la mise à disposition de données d'information géographique

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de Département du Haut-Rhin :

Ces fichiers sont à la disposition de....., **concessionnaire, délégataire ou prestataire de service** :

Nom, raison sociale :

Siège social :

Code juridique de l'établissement :

Ci-après désigné "le dépositaire"

Par le propriétaire :

Nom, raison sociale : *Conseil Général du Haut-Rhin*

Siège social : *100 avenue d'Alsace – BP 351 – 68006 COLMAR CEDEX*

N° de SIRET : *226 800 019 000 11*

Ci-après désigné "le licencié"

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le dépositaire :

1. reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
2. s'engage à n'exploiter ces fichiers, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
3. s'engage à détruire les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au licencié pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
4. s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du Département du Haut-Rhin,
5. reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du Département du Haut-Rhin.

Fait àle

Le dépositaire (nom et qualité)

Signature